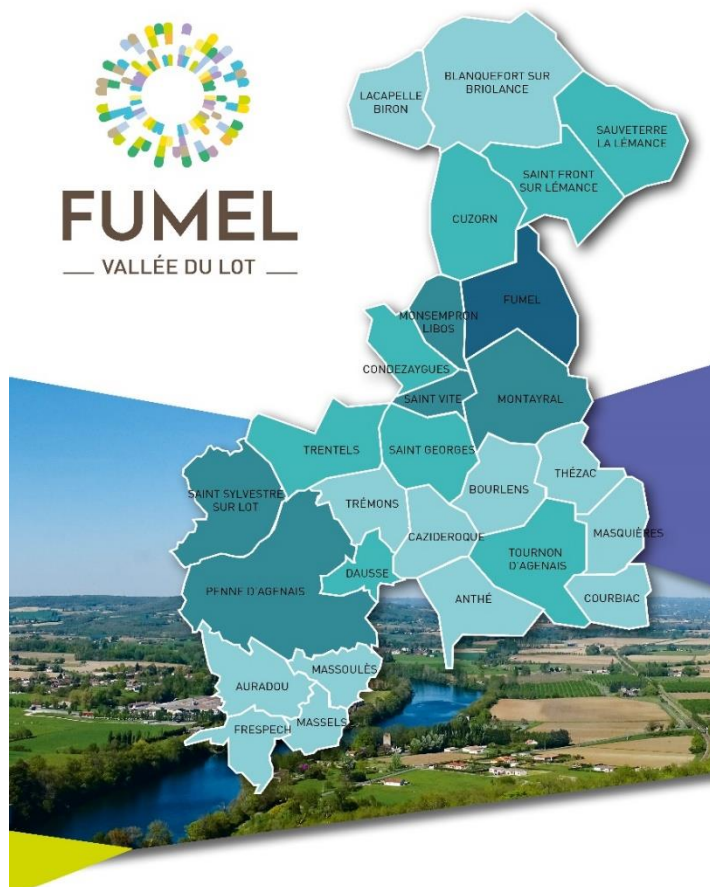


Note de synthèse

Budget Primitif – Budget Principal

2026



Conseil Communautaire
du 23 avril 2026

ANTHÉ, AURADOU, **CULTURE**, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, BOURLENS, CAZIDEROQUE, CONDEZAYGUES, COURBIAC, **PETITE ENFANCE**, CUZORN, DAUSSE, **SPORT**, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, **JEUNESSE**, PENNE D'AGENAIS, SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE, SAINT-GEORGES, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, TOURNON-D'AGENAIS, TRÉMONS, TRENTÉLS, ANTHÉ, AURADOU, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, **SANTÉ**, BOURLENS, CAZIDEROQUE, **URBANISME**, CONDEZAYGUES, COURBIAC, CUZORN, **TOURISME**, DAUSSE, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, **ÉCOLE DES ARTS**, MONTAYRAL, PENNE D'AGENAIS, **ENVIRONNEMENT**, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, **TRAVAUX**, TOURNON-D'AGENAIS, **STRUCTURES AQUATIQUES**, TRÉMONS, TRENTÉLS.

AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C74DGRF-BF
Reçu le 04/05/2026

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles de d'investissement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'EPCI.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de l'EPCI. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de l'EPCI territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2023, 2024 et 2025) des données issues du Budget primitif (2026).

REMARQUES:

Pour la lecture du rapport, les montants prévisionnels 2025 des recettes et des dépenses ne peuvent pas être comparées avec ceux de 2024.

En effet, avec la création du budget annexe « Environnement » au 1^{er} janvier 2025, l'ensemble des recettes et dépenses liées à ce service ont été transférées du budget principal à ce budget annexe d'où des variations importantes entre 2024 et 2025.

L'exercice 2026 servira de premier exercice de comparaison avec les exercices suivants.

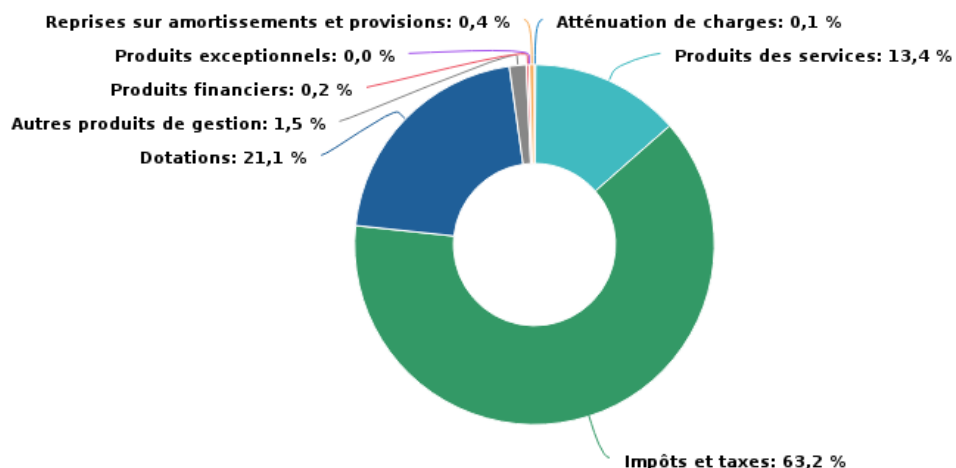
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de l'EPCI. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 15 201 538,69 €, elles étaient de 15 839 592,84 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2023	2024	2025	2026
Impôts / taxes	12 688 176,83 €	12 963 527,34 €	9 611 280,63 €	9 601 500 €
Dotations / Subventions	3 256 984,03 €	3 501 000,70 €	3 181 520,98 €	3 201 983 €
Recettes d'exploitation	1 147 284,21 €	1 251 616,12 €	2 809 702,73 €	2 273 576 €
Autres recettes	115 447,46 €	104 765,10 €	237 088,50 €	124 479,69 €
Recettes réelles de fonctionnement	17 207 892,53 €	17 820 909,26 €	15 839 592,84 €	15 201 538,69 €
Opérations d'ordre	234 659,59 €	259 609,1 €	331 691,70 €	288 362,58 €
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	3 311 423,73 €
Total recettes de fonctionnement	17 442 552,12 €	18 080 518,36 €	16 171 284,54 €	18 801 325,00 €

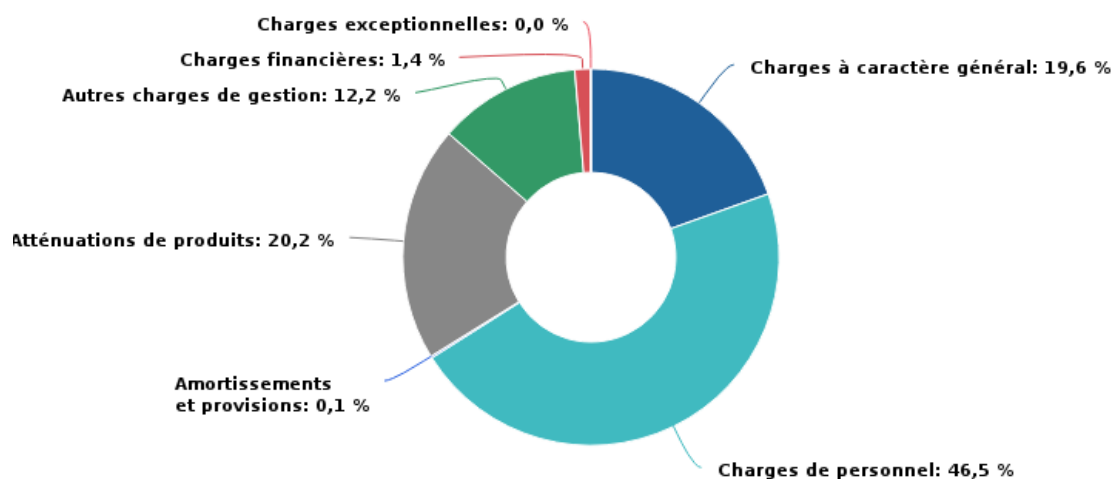
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de l'EPCI, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 13 917 299,28 €, elles étaient de 13 340 948,28 € en 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2023	2024	2025	2026
Charges de gestion	5 388 126,23 €	5 631 650,45 €	4 179 278,60 €	4 424 708,28 €
Charges de personnel	5 934 000,39 €	6 072 087,24 €	6 082 970,65 €	6 468 600 €
Atténuation de produits	2 777 804,56 €	2 790 665,99 €	2 793 000,93 €	2 812 115 €
Charges financières	206 158,23 €	269 214,45 €	216 835,06 €	188 457 €
Autres dépenses	103 543,64 €	26 163,65 €	68 863,04 €	23 419 €
Dépenses réelles de fonctionnement	14 409 633,05 €	14 789 781,78 €	13 340 948,28 €	13 917 299,28 €
Opérations d'ordre	1 347 342,04 €	1 496 912,3 €	1 336 851,80 €	4 884 025,72 €
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses de fonctionnement	15 756 975,09 €	16 286 694,08 €	14 677 800,08 €	18 801 325 €

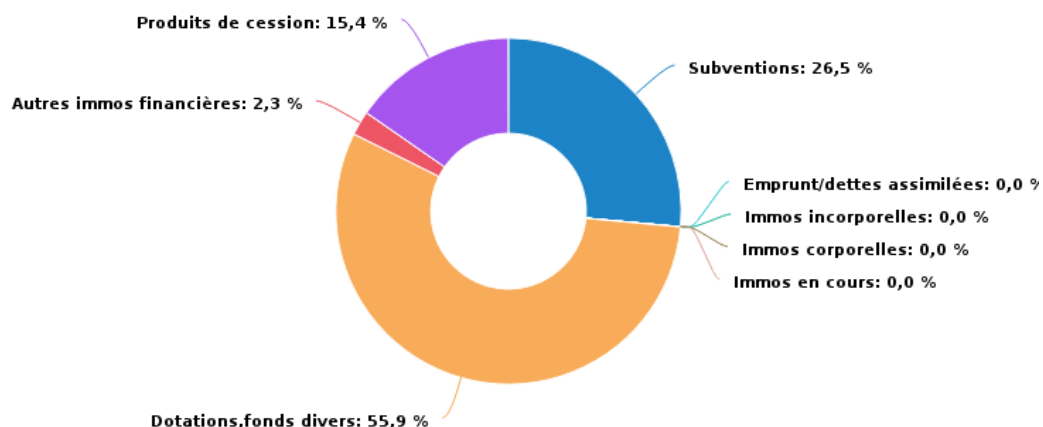
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 484 355,28 €, elles étaient de 1 456 636,38 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



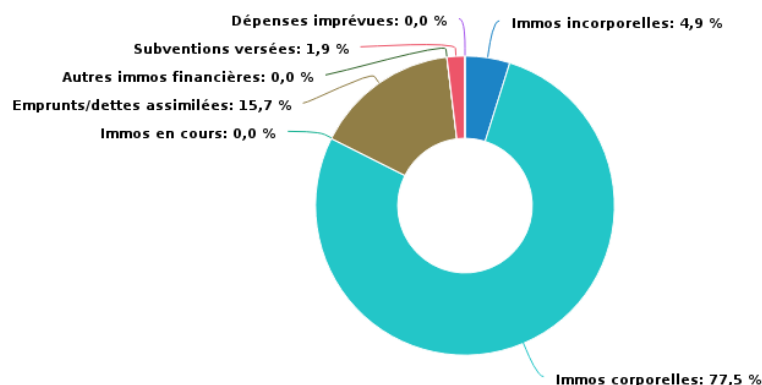
Année	2023	2024	2025	2026
Subvention d'investissement	405 637,24 €	713 219,82 €	344 726,93 €	657 530,81 €
Emprunt et dettes assimilées	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €
Dotations, fonds divers et réserves	2 000 856,57 €	2 462 491,62 €	1 055 409,45 €	1 388 619,47 €
<i>Dont 1068</i>	<i>1 445 430,41 €</i>	<i>1 736 951,82 €</i>	<i>799 595,28 €</i>	<i>1 310 017,71 €</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	56 500 €	438 205 €
Recettes réelles d'investissement	4 406 493,81 €	3 175 711,44 €	1 456 636,38 €	2 484 355,28 €
Opérations d'ordre	1 648 482,04 €	1 496 912,3 €	1 336 851,80 €	4 884 025,72 €
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
RAR	-	-	-	16 844,00
Total recettes d'investissement	6 054 975,85 €	4 672 623,74 €	2 793 488,18 €	7 385 225 €

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2026, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 5 770 000,71 €, elles étaient de 2 995 636,53 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	140 440,66 €	226 311,9 €	266 799,81 €	280 274,25 €
Immobilisations corporelles	4 320 376,71 €	3 158 143,01 €	1 787 973 €	4 468 295,46 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €
Emprunts et dettes assimilées	809 995,07 €	920 883,69 €	909 345,5 €	903 755 €
Autres dépenses d'investissement	90 755,56 €	36 800 €	31 518,22 €	117 676 €
Dépenses réelles d'investissement	5 361 568 €	4 342 138,6 €	2 995 636,53 €	5 770 000,71 €
Opérations d'ordre	535 799,59 €	259 609,1 €	331 691,70 €	288 362,58 €
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	658 956,21 €
RAR	-	-	-	667 905,50 €
Total dépenses d'investissement	5 897 367,59 €	4 601 747,7 €	3 327 328,23 €	7 385 225 €

AR Prefecture			
POLITIQUE	COMPTE	SERVICE	DES
INTERVENTION	2009068930 - 20260423 - 2026074DGRF - BF		
Reçu le 04/05/2026	21735		MISES AUX NORMES : as système clim et hydro, s

POLITIQUE D'INTERVENTION		COMPTE	SERVICE	DES CRIP TIF	MONTANT TTC	FINANCEMENT	RAR Dépenses	RAR Recettes
Reçu le 04/05/2026		20068930-2026	0423-2026C	4DGRF-BF				
Politiques culturelles et Patrimoniales		21735		MISES AUX NORMES : ascenseur, PAC, alarme, système clim et hydro, isolation thermique			93 351,00 €	
		2188	MUSEE	Remplacement de 2 video projecteurs	5 000,00 €			
		21735		Mise aux normes évacuation en toiture (déplacement cheminées) pour fonctionnement SSI	15 800,00 €			
		2031	EDA	Etude faisabilité EDA - site usine			11 808,00 €	
		21838-2188		EQUIPEMENT :	7 900,00 €	1 500,52 €		
		2188	PATRIMOINE	STATUE DE LA PAIX : Eclairage	4 500,00 €		19,00 €	
		217314	CINEMA	Assistance AMO			29 500,00 €	
		2111		Terrain	11 000,00 €			
	217314	Concours - Moe		123 083,40 €				
	217314		ETUDE : audit énergétique	3 000,00 €				
					170 283,40 €	1 500,52 €	134 678,00 €	- €
Amélioration des services publics	2051	COMMUNICATION	REFONTE SITE INTERNET				21 024,00 €	
	2031		ETUDE : stratégie marketing territorial - phases 1 et 2	53 563,00 €		36 300,00 €		
	2188	SERVICES TECHNIQUES	ATELIERS TECHNIQUES : Pompes à carburant				13 597,00 €	
	2158		EQUIPEMENT EV : lève tracteur, tondeuse	19 200,00 €	4 000,00 €			
	2188		EQUIPEMENT ATELIERS : scie à ruban + perceuse à colonne	9 600,00 €				
	21828		MATERIEL ROULANT : fourgon intervention atelier	18 000,00 €				
			MATERIEL ROULANT : camion polybenne	156 000,00 €				
	215738		MATERIEL ROULANT : Mini-pelle	84 000,00 €	15 000,00 €			
	215731		MATERIEL ROULANT : véhicule léger 3 places	9 600,00 €				
	21351		EQUIPEMENT : alarme	7 000,00 €				
	21318 op 1036		RENOVATION DES ATELIERS TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES : extension	715 084,71 €	72 000,29 €	65 446,00 €		
	2135		Ateliers Martiloque : nouveau atelier mécanique	60 000,00 €				
	2128		Ateliers Martiloque - clôture			8 277,00 €		
	2188		EQUIPEMENT : divers services	14 000,00 €		2 217,00 €		
	2138	SIEGE	TRAVAUX : réfection toiture bac acier	150 000,00 €		29 306,00 €		
	2138		ACQUISITION : PréviFrance			40 500,00 €		
	21351		EQUIPEMENT : Passage en leds	10 000,00 €				
	2184		EQUIPEMENT : rayonnage archivage			13 563,00 €		
21351	EQUIPEMENT : alarme				4 633,00 €			
2188-2183-2184	Equipement : divers services		50 196,00 €					
21351	EQUIPEMENT : stores + vmc			6 116,00 €				
					1 356 243,71 €	91 000,29 €	240 979,00 €	- €
Politiques Enfance et Jeunesse	2188	ALSH LAGOLERE	EQUIPEMENT : logiciel			2 030,00 €	936,00 €	
	2184		EQUIPEMENT : tables	6 550,00 €				
	2188		Changement toboggan	5 200,00 €				
	2188		Changement barrière en haut de Lagrolère	2 150,00 €				
	21735		TRAVAUX ENERGETIQUES : isolations, chauffage, vitres, renouvellement air, relamping	205 000,00 €	99 161,00 €	3 900,00 €		
	21735	ALSH LE FOULON	Rénovation énergétique bâtiment : MOE	12 000,00 €				
	2188		EQUIPEMENT :Logiciel			2 030,00 €	936,00 €	
	2188	ALSH CUZORN	EQUIPEMENT : logiciel			2 030,00 €	936,00 €	
	2151	ACCUEIL ADOS	TRAVAUX : parking + gardes corps	28 000,00 €				
	21351		EQUIPEMENT : alarme			3 635,00 €		
	21828		Minibus	37 800,00 €	12 600,00 €			
	2135		EQUIPEMENT : pose wc à l'étage	500,00 €				
	2183		EQUIPEMENT : Espace numérique - informatique	25 200,00 €	13 800,00 €			
	2188		EQUIPEMENT : Espace numérique	2 400,00 €				
	2051		EQUIPEMENT : logiciel			2 030,00 €	936,00 €	
	21735	ALSH CAP CAZI	TRAVAUX : mise en conformité recommandation PMI (2026 : modif portes)	9 000,00 €		1 644,00 €		
21735	Sécurisation entrée et cour extérieure		12 000,00 €					
21735	EQUIPEMENT : Passage en leds		2 800,00 €					
2188	EQUIPEMENT : Adoucisseur		6 500,00 €					
21351	ALSH PENNE	TRAVAUX : remise en état bâtiment - MOE	12 000,00 €					
		EQUIPEMENT : Passage en leds	6 000,00 €					
					373 100,00 €	125 561,00 €	17 299,00 €	3 744,00 €
Politiques Petite Enfance	2188	CRECHE LA SOURIS VERTE	EQUIPEMENT : matériel cuisine + draps + autres+ logiciel + film vigipirate	8 000,00 €		11 816,00 €	7 100,00 €	
	2188	CRECHE POMME D'HAPPY	EQUIPEMENT	500,00 €		14 415,00 €	6 000,00 €	
			EQUIPEMENT : alarme			2 557,00 €		
	21351		TVX : dévoiement réseau EP	3 830,00 €				
	21351		Réfection toiture RPE Penne - Subv 40 %	50 000,00 €	12 000,00 €			
2188	RPE	EQUIPEMENT : frigo + micro-ondes	500,00 €		1 256,00 €			
					62 830,00 €	12 000,00 €	30 044,00 €	13 100,00 €

AR Prefecture					
		20421		SUBVENTION : ACP	
047-209068930-2026	00423-2026C	74100REMBT ZA : Ecla		busage ZA PQ(100 000 €)	
Reçu le 04/12/2026		Trentels (20 000 €)		Première entreprises	
		2188			

4 866 245,71 €	676 530,81 €	667 905,50 €	16 844,00 €
----------------	--------------	--------------	-------------

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

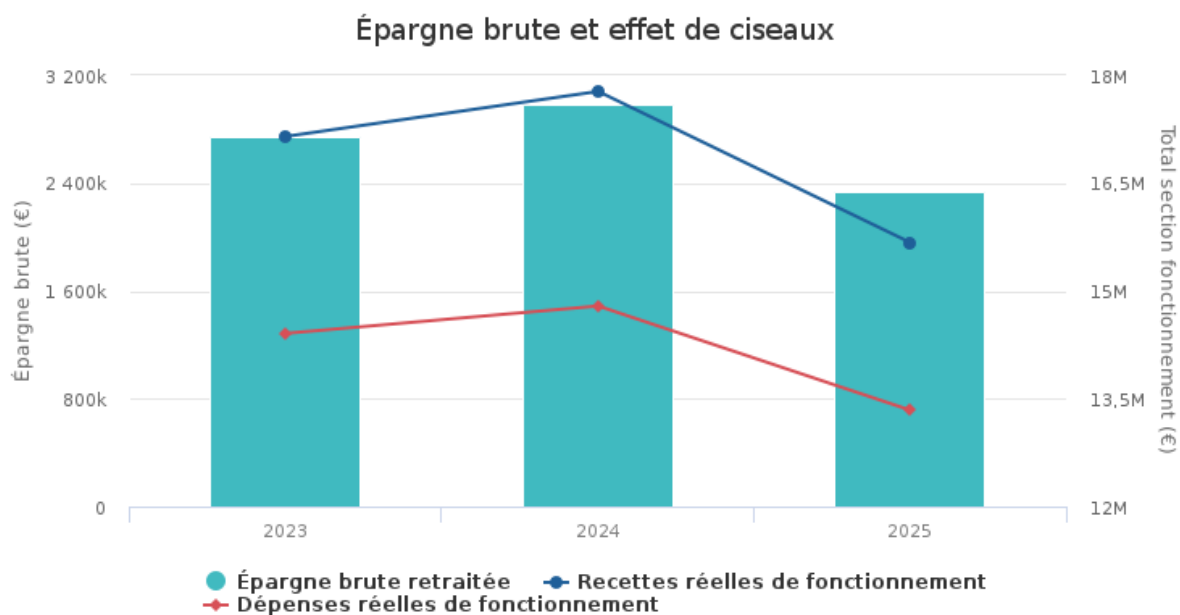
A noter qu'un EPCI est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de l'EPCI sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par l'EPCI sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	17 207 892,53	17 820 909,26	15 839 592,84
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>59 693,5</i>	<i>60 007,88</i>	<i>138 027,77</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	14 409 633,05	14 789 781,78	13 340 948,28
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>28 543,64</i>	<i>6 163,65</i>	<i>1 563,04</i>
Epargne brute (€)	2 740 759,48	2 985 956,48	2 361 745,76
Taux d'épargne brute %	15,98 %	16,8 %	15,04 %
Amortissement du capital (€)	809 995,07 €	920 883,69 €	909 345,5 €
Epargne nette (€)	1 930 764,41 €	2 065 072,79 €	1 452 400,26 €
Encours de dette	9 648 282 €	8 728 202 €	7 818 856 €
Capacité de désendettement	3,52	2,92	3,35

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



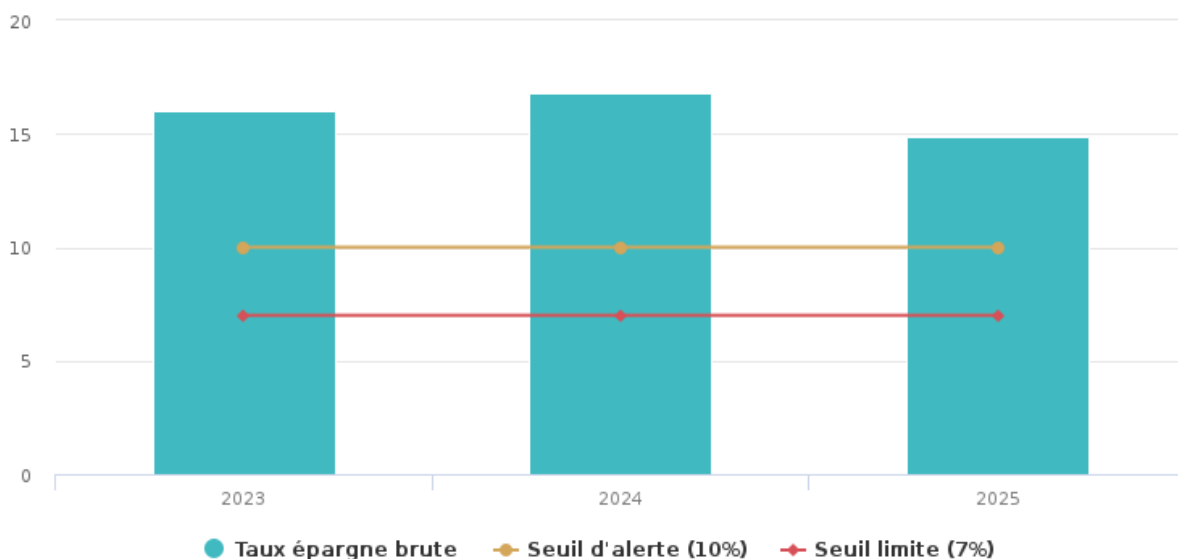
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

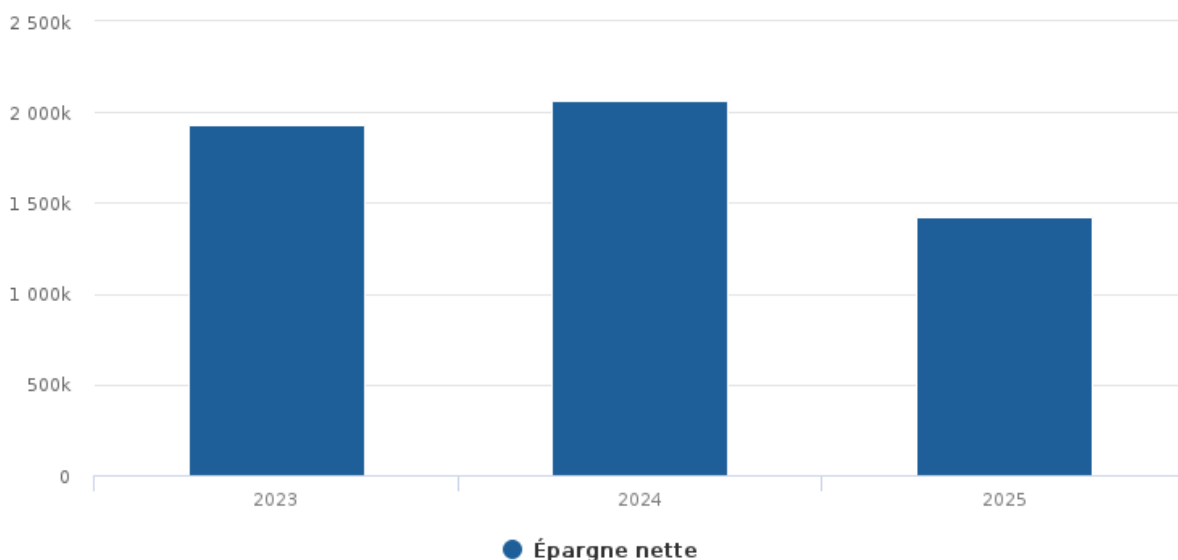
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C74DGRF-BF

Reçu le 04/05/2026

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité

